

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 8 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Modification des tarifs communaux applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Description	Tarifs 2024
Cantine scolaire	
Enfants	1,90 €
Enseignants, personnels de l'école et communal	3,50 €
Intervenants extérieurs	4,20 €
Loyers logements communaux	(*loyers revalorisés au 1 ^{er} janvier)
Bouix (N. BERNARD)	385,00 €
La Roubigne (C. BAZIN)	453.75 € *
Barthalan (JL. RIBOTON)	385,00 €
Cauquetoux (R. LABRUNIE)	414.70 € *
La Poste (J. RIGAUD)	351.17 € *
Ecole I (D. AUBERT)	200,00 €
Ecole II :	
➤ Loyer	258.75 € *
➤ Charges	60.00 € *
Mombazet (T. CHASSAIN / A. RODRIGUES)	519.48 € *
Concession au cimetière	
Le m ² 30 ans	130 €
50 ans	220 €
Reprise le m ² bâti 30 ans	100 €
50 ans	150 €
Reprise le m ² non bâti 30 ans	130 €
50 ans	220 €
La case de columbarium 15 ans	300 €
30 ans	500 €
Intervention agent communal	
Intervention diverses (à la charge du propriétaire)	20 € / heure

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Description	Tarifs 2024	
	Habitant de la commune	Personne extérieure à la commune
Salle Davoine		
• Journée du lundi au vendredi (période de 24h débutant et finissant durant les heures d'ouverture de la mairie)	75 €	150 €
+ forfait chauffage (oct. à avril)	50 €	70 €
+ forfait cuisine	30 €	35 €
• Forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 12h	150 €	300 €
+ forfait chauffage (oct. à avril)	50 €	70 €
+ forfait cuisine	30 €	35 €
Salle des Associations (à l'heure)	5 €	5 €
Barnum (installation et démontage par les agents)	70 €	100 €
Lot de 12 chaises	5 €	10 €
Lot de 3 tables	10 €	20 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les tarifs réactualisés applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Modification des tarifs du service des eaux applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Patrick LAPORTE, maire adjoint, présente au Conseil municipal la proposition suivante :

Service des eaux

Description	Tarifs 2024
Eau (HT avec TVA à 5,5% et à 10% pour les prestations)	
Abonnement	53 €
Location compteur	4 €
m ³	1,68 €
Compensation pour la redevance collective	Répercussion du taux imposé par l'Agence de l'eau
Déplacement compteur à la demande de l'abonné	300 €
Fermeture (ouverture) vanne sous bouche à clé	30 €
Résiliation (reprise) abonnement et location	100 €
Fourniture nouveau compteur (si locataire responsable)	80 €
Assainissement (HT avec TVA à 10 %)	
Abonnement	44 €
m ³	0,80 €
Intervention d'un agent communal	
Intervention suite à un incident sur le réseau d'eau responsabilité imputée au particulier	20 € / heure

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les tarifs réactualisés applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Résultats du vote : Pour : 7


Contre : 3

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
019-217910203-20231208-2023-07-02-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-02-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Ouverture anticipée des crédits « 2024 » - Budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu les délibérations n° 2023-02-05 du 24 mars 2023 approuvant les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits « 2024 », comme suit :

Chapitres	Crédits inscrits	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Budget principal		
20	0.00 €	0.00 €
21	177 100.00 €	44 275.00 €
23	214 789.55 €	53 697.39 €
TOTAL	391 889.55 €	97 972.39 €
Budget annexe de l'eau et de l'assainissement		
20	0.00 €	0.00 €
21	54 678.57 €	13 669.64 €
23	30 000.00 €	7 500.00 €
TOTAL	84 678.57 €	21 169.64 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs principal et annexe de l'eau et de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-03-DE
Date de transmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Détermination des durées d'amortissement des biens immobilisés - Budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur Patrick LAPORTE, adjoint, indique que les immobilisations affectées au service de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Il demande donc au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de réalisation de chaque bien.

Il est proposé d'approuver les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	Durée d'amortissements
203	Frais d'études	5 ans
213	Constructions	60 ans
2156	Matériels spécifiques d'exploitation - service de distribution d'eau	50 ans
	Matériels spécifiques d'exploitation - compteurs	10 ans
2158	Installations, matériels et outillage techniques - Autres	50 ans
Toutes	Bien de faible valeur – 3 000 €	3 ans
777	Reprise sur subvention	Suivra la durée d'amortissement du bien concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-04-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Extrait certifié conforme
Le maire

J.P. Delbègue



Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-04-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que le patrimoine total géré par **Orange** sur la commune est de :

- 23,705 km d'artères aériennes
- 12,990 km d'artères en sous-sol

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De permettre à la commune, en référence à l'article L1617-5 du CGCT, de percevoir cette redevance correspondant à une occupation du domaine public pour l'année 2023, en considérant que les tarifs ont été revalorisés pour l'année 2022 comme suit :
 - 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien

Soit une redevance pour l'année 2023 de $[(12,99 \times 46.95) + (23,705 \times 62.60)] = 2\,093.81 \text{ €}$

- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire cette recette au compte 7032
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultats du vote : Pour : 10
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'implantation d'un parc éolien par la société CE Gorges de la Dordogne sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc.

Vu l'arrêté du Préfet de Corrèze en date du 19 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne ;

Vu le dossier d'enquête publique disponible dans les mairies de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Saint-Hilaire-Luc, Sérandon et Moustier-Ventadour et sur internet de la Préfecture de la Corrèze : <https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes/I.C.P.E-Enquete-publique-projet-de-parc-eolien-Neuvic-Saint-Hilaire-Luc-Saint-Pantaleon-de-Lapleau>

Considérant que la commune de Lamazière-Basse est située dans le rayon de 6 km du projet ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Résultats du vote : Pour : 0 Contre : 8 Abstentions : 2

Après délibération, le Conseil municipal émet un **avis DÉFAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'implantation d'un parc éolien par la société CE Gorges de la Dordogne sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc.

Extrait certifié conforme
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Nouvelle convention avec l'indivision MIFSUD pour la location de l'étang de Montsour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de la convention de location de l'étang de Montsour avec l'indivision MIFSUD, des modifications ont été apportées.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- Le règlement des frais de location.


Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-07-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Principe et montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 21 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231108_20231108_08 DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €	7
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0	0

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire,

- ❖ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ❖ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Extrait certifié conforme,
Le maire,

J.P. Delbègue

Jean-Pierre DELBÈGUE.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **8 décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : BERNAT Brigitte (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre), SIERPAKOWSKI Claire (procuration à LAPORTE Patrick).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2023.

Objet : Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n°2023/175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlement applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faire au cas par cas.

Les habitants ont été informés le 13 novembre 2023 de ce dispositif par affichage et au moyen de l'application Intramuros. Un dossier a été tenu à la disposition des administrés au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la parcelle B 26, située aux Bordes dans la ZAE nR au titre du photovoltaïque au sol.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et inscrit la parcelle B 26 des Bordes dans la ZAE nR.

Résultats du vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-09-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20231208-2023-07-09-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023